



Commune de Denges

**MUNICIPALITE**

## **DESAFFECTATION PARTIELLE DU CIMETIERE**

Conformément à l'article 70 du règlement cantonal sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres du 12 septembre 2012, la Municipalité informe les intéressés qu'une partie du cimetière sera désaffectée à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025, à savoir :

- les tombes à la ligne n° 420 à 460 des années 1960 à 1978 ;
- les tombes cinéraires n° 501 à 509 des années 1974 à 1988.

La désaffectation s'applique par analogie aux urnes cinéraires qui ont été inhumées ultérieurement dans ces tombes.

Les familles désirant retirer les monuments, pierres tombales et entourages, sont priées d'en faire la demande par écrit à la Municipalité de Denges, d'ici au 15 mai 2025.

Passé ce délai et conformément à l'article 70 du règlement cantonal précité, les monuments et entourages non réclamés seront enlevés d'office.

Pour tous renseignements complémentaires, le greffe municipal de Denges se tient à votre disposition par téléphone au 021 803 07 07.

La Municipalité